

Département des HAUTES-ALPES
 Arrondissement de Briançon
 Canton de Briançon 1
 Commune de
 05240 LA SALLE L'ES ALPES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille dix huit
 Le douze décembre à vingt heures

DATE DE CONVOCATION

06 décembre 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :

M. Gilles PERLI

DATE D'AFFICHAGE

06 décembre 2018

Etaient présents :

Jean-Paul SALLE, Emile FORM, adjoints,

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 13

Dominique BRACHET, Henri CROSASSO, Jean-Michel DELBANO, Nicole DHENIN, Paul FIGVED, Philippe MICHELON, Josette PETER, Philippe RIBUOT, Christine VALLA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Emeric SALLE,

Magali BRECHU

Dominique GALLETTI, ayant donné pouvoir à Paul FIGVED

M. Paul FIGVED a été élu Secrétaire de séance.

RAPPORTEUR :

Gilles PERLI

Vu l'article L 2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L 133-11 du Code du Tourisme,
 Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 portant sur le classement de notre Commune « Commune Touristique »,
 Vu la délibération n° 12.08.01 en date du 26 novembre 2012 portant sur la mise en place d'une tarification à la consommation,
 Vu la délibération n° 17.09.03 en date du 20 décembre 2017 portant sur la tarification 2018,
 le Conseil Municipal est invité à fixer, au 1^{er} janvier 2019, les tarifs comme suit :

OBJET :

Eau : tarification 2019.

Publié le :

20 DEC. 2018

	Part fixe	Part variable		
	Abonnement	0 - 40 m ³	> 40 - 120 m ³	> 120 m ³
Usagers domestiques/Logement	41 €	0.63€	0.14 €	1.02 €

	Part fixe	Part variable		
	Abonnement	0 - 40 m ³	> 40 - 120 m ³	> 120 m ³
Activités professionnelles	82 €	0.63 €	0.14 €	1.02 €

	Part fixe	Part variable		
	Abonnement	0 - 10 m ³	> 10 - 25 m ³	> 25 m ³
Hébergements lits/Lit	19 €	0.63 €	0.14 €	1.02 €

	Part fixe	Part variable
	Abonnement	
Points d'eau publics	40 €	0,14€/m3

AR PREFECTURE

005-210501615-20161212-180701-DE
Reçu le 20/12/2016

Il est à noter qu'à cette redevance, s'ajoutent la redevance pour pollution, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau et la redevance modernisation des réseaux de collecte facturées par la Commune pour le compte de l'Etat et reversées à l'Agence de l'Eau. Les redevances « pollution » et « modernisation des réseaux de collecte » sont fixées par l'Agence de l'Eau. Concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau, le tarif est proposé à 0.06 €/m³.

Pour les cheptels hébergés sur la Commune et déclarés à la DDT, il sera facturé aux propriétaires, outre une base de 41 € dès lors que les bâtiments sont indépendants, un volume d'eau de 1,260 m³ par an et par tête d'ovin au tarif de 0.14 €/m³, le reste de la consommation se verra appliquer une facturation « usagers domestiques » suivant les tranches ci-dessus arrêtées.

Le volume est fixé à 7,2 m³ par bête et par an pour un bovin au tarif de 0.14 €/m³.

Le volume est fixé à 4,500 m³ par tête et par an pour un cheval ou un poney au tarif de 0.14 €/m³.

Ces volumes issus de la consommation de cheptels seront exonérés d'assainissement dès lors que l'importance de leur cheptel donne droit au versement des primes à l'élevage du Ministère de l'Agriculture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants :

- ✓ Arrête, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de l'eau tels que décrits ci-dessus,
- ✓ Fixe, à compter du 1^{er} janvier 2019, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau perçue par la Commune pour l'Agence de l'Eau, à 0,06 €/m³.
- ✓ Maintient les dispositions à appliquer aux propriétaires d'ovins, bovins et équins telles que décrites ci-dessus,
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions dans cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits à La Salle les Alpes

Le Maire
Gilles PERLI

